

ARRÊTÉ

Date de Notification	N° Arrêté	VOIRIE
24 JUL. 2026	26-2795	HM

Objet : TRAVAUX ENEDIS Entreprise CVM TP – 27 au 31 Rue Saint-Faron

Le Maire de la Ville de MEAUX,

VU le Code de la Route et les décrets subséquents,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment le Titre I *POLICE* du Livre II de la Deuxième Partie,

CONSIDERANT la demande d'intervention sur la Ville de Meaux d'ENEDIS pour l'entreprise CVM TP sise Chemin de Montchevillon -02210 OULCHY LE CHATEAU,

CONSIDERANT que pour la bonne exécution de ces travaux, il est nécessaire d'interdire le stationnement à l'avancement du chantier, de faciliter l'accès des riverains à leur domicile,

CONSIDERANT qu'il incombe au Maire, dans le cadre de ses pouvoirs de police de la circulation, de veiller à la sécurité sur la voie publique, il est nécessaire de faire appliquer les mesures citées dans le présent arrêté,

CONSIDERANT qu'il appartient au Maire d'exercer la police de la circulation et du stationnement, sur les routes nationales, les routes départementales et les voies de communication à l'intérieur de l'agglomération,

ARRÊTE

ARTICLE 1 – Afin de procéder à des travaux de raccordement aéro-souterrain sur trottoir et sur demi-chaussée au droit du n°27-31 Rue Saint-Faron à MEAUX, l'entreprise CVM TP est autorisée pour le compte d'ENEDIS à effectuer les travaux et à modifier la circulation et le stationnement du lundi 03 août au jeudi 20 août 2026 suivant l'article 2.

ARTICLE 2 – TRAVAUX- CIRCULATION -STATIONNEMENT

TRAVAUX

HORAIRE DES TRAVAUX : 8H00 – 17H00

Les travaux se déroulent sur trottoirs et en demi-chaussée au droit du n° 27-31 Rue Saint-Faron à MEAUX.

La date de début des travaux est prévue le mardi 11 août 2026.

Aucun stockage de matériaux ne sera toléré.

Aucune fouille ouverte ne sera tolérée.

CIRCULATION

La circulation sur la rue Saint-Faron sera régulée par la présence d'un homme trafic, du lundi 3 août au jeudi 20 août 2026, de 8 h 00 à 17 h 00, afin de garantir en permanence le passage des véhicules de secours et de préserver l'accès des riverains.

Les véhicules de plus de 3,5T liés au chantier seront autorisés à circuler sur le territoire de la Ville de Meaux.

STATIONNEMENT

Le stationnement est considéré comme gênant (artR417-10 et L325-1 du code de la route) sur l'équivalent de 3 places de stationnement au droit des travaux sur la Rue Saint-Faron du lundi 03 août au jeudi 20 août 2026 de 8H00 à 17H00.

ARTICLE 3 – La signalisation est mise en place par l'entreprise CVM TP à ses frais et sous sa responsabilité et est conforme à la réglementation en vigueur.

ARTICLE 4 – La Ville de Meaux se garde le droit de modifier ou d'annuler le présent arrêté si l'un des articles de celui-ci n'est pas respecté ou que la circulation l'impose.

ARTICLE 5 - M. le Directeur Général des Services de la Ville de MEAUX,

Mme. la Commissaire Divisionnaire de Police

M. le Directeur de la Police Municipale

sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent Arrêté.

ARTICLE 6 - Le présent acte peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal administratif de Melun (43, rue du Général de Gaulle – Case postale n° 8630 – 77008 Melun Cedex) dans un délai de deux mois à compter de sa notification. Le tribunal administratif peut aussi être saisi par l'application informatique « Télérecours Citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr

Fait à Meaux le **24 JUL. 2026**

Pour le Maire,

Adjoint au Maire délégué aux Travaux,
Espaces Publics, Stationnement et
Circulation.



Julien LELOUP